

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-4798/18/BM

■ **Approbation des conventions cadres relatives à la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence** MET 18/9101/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 17 mai 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la procédure de l'appel à projets pour la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette démarche s'inscrit au sein de l'axe prévention des déchets du schéma métropolitain de gestion des déchets délibéré en octobre 2017.

Sur la Métropole Aix-Marseille-Provence près de 750 points de récupération des textiles sont à la disposition des habitants pour donner leurs vêtements-linge de maison-chaussures, soit un point pour 2 500 habitants. Ces points de récupération, composés de colonnes implantées sur le domaine public ou privé ainsi que de vestiaires d'associations, ont permis de collecter sur 2016 plus de 1.5kg/habitant/an soit 2 700 tonnes sur la Métropole.

L'augmentation des points de récupération des textiles sur le territoire, notamment avec le déploiement de colonnes sur le domaine public, facilitera le geste des habitants et ainsi permettra d'augmenter les tonnages de textiles réemployés, réutilisés ou recyclés pour atteindre près de 6 000 tonnes par an d'ici 2025.

En complément de ces implantations la Métropole déploiera une communication cohérente afin de mobiliser les habitants sur la valorisation de leurs textiles en les déposant au sein d'associations et/ou dans des colonnes.

Le déploiement de colonnes textile sur le domaine public, en accompagnement des initiatives privées, a de multiples intérêts pour le territoire :

- Economique : chaque vêtement déposé à une association ou dans une borne à un coût nul pour la collectivité. Inversement, les textiles déposés avec les ordures ménagères représentent une dépense de collecte et traitement (coût complet OMR HT/tonne sur AMP de 308 € en 2016). Par ailleurs les opérateurs retenus verseront au gestionnaire du domaine public une redevance d'occupation du domaine public à partir des montants délibérés par chaque gestionnaire.
- Social : la filière de collecte et de tri des textiles génère, à tonnage équivalent, un nombre d'emplois plus important que les autres modes de traitement.
- Environnemental : l'éco organisme permet de garantir plus de 99.7% de valorisation des textiles collectés dont 59,4% sont réutilisés en l'état, 40,3% sont recyclés ou valorisés (9,3% en chiffons, 22,5% en effilochage, 7,5% transformés en Combustibles Solides de Récupération et 1% éliminé avec valorisation énergétique).

Cette délibération a donc pour objet de valider les conventions cadres relatives au déploiement des colonnes sur le domaine public avec les opérateurs retenus par le jury. Ce jury composé des vice-présidents déchets des conseils de territoire concernés ainsi que de l'élu délégué à la propreté et aux déchets de la Métropole, s'est réuni le 10 octobre 2018.

L'implantation des colonnes sur le domaine public se fera en accord avec les communes ayant conservé la gestion du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 d'approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets.
- La délibération DEA 001-3868/18/CM du 17 mai 2018 d'approbation de la procédure de l'appel à projets pour la collecte des textiles-linge de maison-chaussures en point d'apports volontaires sur le domaine public en vue de leur réemploi / réutilisation sur la Métropole Aix-Marseille- Provence.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoire..

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le déploiement sur le domaine public de colonnes de récupération des textiles-linge de maison-chaussures en vue de leur réemploi / réutilisation représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, en accord avec les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets délibéré en octobre 2017.

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Article 1 :

Sont approuvées les conventions cadres ci-annexées relatives à la mise en place de colonnes sur le domaine public pour la récupération de textiles – linge de maison – chaussures en vue de leur réutilisation / réemploi, pour chacun des lots.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout autre document qui en découleront.

Article 3 :

Les recettes seront constatées aux budgets correspondants. Pour le territoire Marseille Provence les recettes seront constatées au Budget principal sous politique C310 – Nature 70 323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN